

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 187.237 du 21 octobre 2008

G./A.141.670/VI-17.961

En cause :

- 1. BORN Olivier,**
- 2. DEMEZ Martine,**

ayant élu domicile chez
Me Michel VITO, avocat,
boulevard Jules de Laminne, n° 1,
4000 Liège,

contre :

- 1. le bourgmestre de la ville de Verviers,**
- 2. la ville de Verviers,**

ayant élu domicile chez
Me Michel DELNOY, avocat,
rue Simonon, n° 13,
4000 Liège.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 septembre 2003 par Olivier BORN et Martine DEMEZ qui demandent l'annulation de l'arrêté du 22 juillet 2003 par lequel le bourgmestre de la ville de Verviers a ordonné la démolition partielle de l'immeuble, sis rue Francomont, n° 37, A, dont ils sont propriétaires;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. CUVELIER, Premier auditeur au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu le dernier mémoire de la seconde partie adverse;

Vu la note de M. CUVELIER, Premier auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater du règlement général de procédure;

Vu le courrier notifié le 9 septembre 2008 par le greffe du Conseil d'Etat aux parties requérantes les informant de ce qu'il leur est loisible de demander, dans les quinze jours, à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les parties requérantes n'ont pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elles n'ont pas non plus demandé à être entendues; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elles sont donc présumées légalement se désister de leur recours,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à la charge des parties requérantes à concurrence de 175 euros chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt et un octobre deux mille huit par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.